

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2023

Le vendredi 10 mars 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 16 mars 2023 à 19h00.

Le jeudi 16 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY – Serge GRANGE à Mireille PAULET – Michel FRANCHINI à Solange MORERE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Arlette PEREIRA - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Étaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Confirmation de la bonne santé de Badoit et Casino – bons résultats sur ce début d'année.*
- *Course de caisses à savon : appel aux bénévoles dans le journal aujourd'hui. On ressent un vrai engouement.*

Le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION – CARRIERES DE SAVY (Rapporteur Philippe DENIS)

Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018,
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,
Vu la demande d'autorisation présentée le 20 août 2021, complétée le 13 juillet 2022, par la société Carrières de Savy,

Monsieur le Maire expose que la SAS Carrières de Savy est une société indépendante de production de granulats, destinés à être employés dans l'industrie du BTP, notamment sur des chantiers de terrassement ou de mise en place d'enrochements.

Dans le cadre de cette activité, la société exploite une carrière de roche massive granitique et gneissique, ainsi qu'une installation mobile de traitement et une plate-forme de transit de produits minéraux sur les communes de Chamboeuf (42) et de Saint-Médard-en-Forez (42). L'activité de ce site est autorisée depuis le 13 février 2015 par l'Arrêté Préfectoral n°58/DDPP/15. L'autorisation actuelle court sur une durée de 12 ans, remise en état incluse, soit jusqu'au 13 février 2027.

Face à l'épuisement de la partie granitique du gisement de Saint-Médard-en-Forez et afin de pérenniser l'ensemble de ses activités, la SAS Carrières de Savy souhaite aujourd'hui renouveler et étendre son périmètre d'autorisation d'exploiter. La société sollicite notamment l'autorisation d'exploiter le gisement granitique et gneissique sur la commune de Chamboeuf.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnemental Unique, déposé au titre des ICPE, inclut donc :

- Une demande de renouvellement partiel d'autorisation de carrière sur les parcelles actuellement autorisées des lieux-dits « Chemin de la carrière », « Chez Dancé » et « A la Côte » de la commune de Saint-Médard-en-Forez. Ce renouvellement partiel couvre une superficie cadastrale totale de 3 ha 56 a 93 ca ;
- Une demande d'extension d'autorisation de carrière au lieu-dit « Bois de Savie » de la commune de Chamboeuf. Cette extension comprend le périmètre inclus à la précédente autorisation de carrière, mais considéré comme une extension par la DREAL car ouvert à une nouvelle extraction, ainsi qu'une parcelle supplémentaire au Sud. La surface cadastrale concernée est de 8 ha 10 a 47 ca.
 - Soit une superficie cadastrale totale de 11 ha 67 a 40 ca.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 13 mars au 13 avril 2023.

Notre commune se trouve dans le périmètre d'affichage (rayon de 3 kms).

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SAINT-GALMIER, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 28 avril 2023.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique, Monsieur le Maire fait part de plusieurs éléments. L'extension projetée va nécessiter le déboisement de 5 hectares sur les 30 ha du Bois de Savie.

L'exploitation se fera avec une profondeur maximum de 79 mètres.

Aujourd'hui, le site produit environ 43 400 tonnes/an en moyenne. La demande d'autorisation porte sur une extraction maximale de 100 000 tonnes/an et prévoit une moyenne à 50 000 tonnes/an soit 15% de plus qu'à l'heure actuelle. Cela générera un flux de camion plus important qui passera par Saint-Galmier. La route de Chevrières en sera impactée. Le schéma d'intention cyclable y prévoit la réalisation d'une piste cyclable, trottoir, chicanes, difficilement conciliable avec la présence de poids lourds.

Plusieurs sensibilités environnementales sont relevées :

- Sensibilités fortes :
 - Les habitations à proximité représentent des points sensibles aux nuisances futures (bruit, poussières, vibrations).
 - Le bois de Savie assure une fonction de corridor écologique avec la présence d'espèces faunistiques patrimoniales (Grand Duc d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).
 - Existence d'hydrogéologie au droit du projet : circulation de l'eau grâce à des fracturations.
 - Présence d'une ligne électrique à l'intérieur du projet.
- Sensibilités modérées :
 - Cette extension aura un impact visuel ; pour Saint-Galmier, cela concernera le quartier du Val de Coise.
 - Potentielle connexion indirecte entre le projet et les sources Badoit.
 - Inondabilité augmentée en raison de la forte réactivité du ruisseau de Savie pouvant entraîner son débordement.

Il est également précisé que notre commune bénéficie du label 4 Fleurs. Le maintien de ce label prend en compte la biodiversité.

Il apparaît également qu'un recours a été fait par une association contre l'exploitant de la carrière sur des manquements dans l'exploitation actuelle.

Il faut toutefois mettre ces éléments en perspective avec les retombées économiques. De plus, ce granit est d'une qualité reconnue. Des éléments baldomériens ont été réalisés avec : barrage du Vérut, enrochement de la Coise...

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix Pour, 6 voix Contre (G. Berne, G. Nigay, G. Allanche, L. Thollot, J. De Almeida, G. Grange) et 1 abstention (G. Grangier),

- **EMET** un avis défavorable sur la demande de la société Carrières de Savy en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches dures.

Romain Montélimard interroge par rapport à l'itinéraire des camions générés par l'activité. Monsieur le Maire répond que ce sera par la route de Chevrières principalement. Les 3 communes les plus impactées sont St Médard, Chamboeuf, St Galmier...

Romain Montélimard demande ce que cette activité apporte à la commune. Monsieur le Maire précise que l'enrochement du barrage est fait en granit de Savy, l'enrochement de la Coise aussi... Cela génère de l'activité économique. Guy Berne ajoute qu'en termes de granulats, pas d'autre alternative possible.

2. ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Françoise Pion, conseillère déléguée aux sports, afin de représenter la commune au congrès national de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) les 8 et 9 juin 2023 à Pau (Pyrénées-Atlantiques),
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, selon les barèmes prévus par les textes.

Aurélie Desbree demande s'il serait possible d'avoir des retours sur ces déplacements, un compte-rendu des informations obtenues...

Il est répondu que des points seront prévus en CM après les divers déplacements.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – COMMUNE (Rapporteur Geneviève NIGAY)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Après une analyse de l'activité 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, les orientations majeures qui permettront d'établir le budget 2023 sont présentées.

Le document est annexé à la présente.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

4. REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2022, conformément à l'avenant du 6 juillet 1965 au traité 1896-1897, s'élève à la somme de 795 172,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2023 s'élève donc à :

- redevance 2022 795 172,00 euros
- à déduire acompte perçu en 2022 382 146,50 euros
- reste dû au titre de l'exercice 2022 413 025,50 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2023 sera égal à la moitié de la redevance 2022 soit 397 586 €.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2023 sera donc de :

413 025,50 + 397 586,00 = 810 611,50 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2022 soit 216 786 307 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

5. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-21 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'association LA GAULE BALDOMERIENNE, pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023 au bâtiment Badoit et à l'hippodrome.
- Décision n°2023-22 – LOIRE HYGIENE - Contrats dératization 2023 - Ecole Le Petit Prince : 681,14 € TTC et Ecole et Gymnase La Colombe : 863,83 € TTC.
- Décision n°2023-23 – FP2SI - Convention de formation professionnelle - Maintien et actualisation Sauveteur Secouriste du Travail pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.
- Décision n°2023-24 – Maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME - 3 ans à compter du 22/02/2023 - Montant annuel 672,48 € TTC.
- Décision n°2023-25 – Contrat de cession du droit d'exploitation de trois spectacles du producteur Green Piste Records dans le cadre des Estivales du Parc des 08 et 09 juillet 2023 pour un montant total TTC de 5 011,25 €.
- Décision n°2023-26 – Contrat de vérification périodique de 2 appareils (bras de levage Benne Dalby ; hayon élévateur Dhollandia) pour un montant de 180 € HT soit 216 € TTC.
- Décision n°2023-27 – CONIBI Contrat de collecte et de traitement des consommables usagés du service communication renouvelable tacitement tous les 31 décembre de chaque année.
- Décision n°2023-28 – DU-MA HA DU-HONT Contrat de vente du droit d'exploitation de compétences artistiques dans le cadre des Estivales du Parc le 06 juillet 2023 pour un montant total TTC de 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

6. INFORMATIONS DIVERSES

André Hubert rappelle que lors d'un précédent CM, il avait été évoqué le non-renouvellement de la DSP et demande des informations.

Monsieur le Maire répond que la DSP s'arrêtera au 30/06/2023. A partir de 01/07, les marchés du lundi, la vogue, la Foire vont être repris en régie.

Guy Berne précise que pour la Foire, nous nous faisons accompagner par un prestataire pour cette année. Un fichier des forains a été réalisé l'année dernière. Deux de nos agents vont au Comice de Feurs vendredi et lundi pour voir comment cela fonctionne.

Monsieur le Maire ajoute qu'à termes, l'idée est que nous puissions organiser seuls.

Romain Montélimard a eu l'information d'un investisseur privé sur le bas de St-Galmier qui veut permettre le développement de commerces de type boulangerie, boucherie.... Quelle est la position de la municipalité sur cela ?

Monsieur le Maire répond : M. Boudard a été reçu. Le PLU ne permet pas ce type de magasins à cet endroit. Il faudrait modifier le PLU qui va devenir PLUi. La volonté n'est pas de développer ce type de commerces à cet endroit-là. Cela nuirait aux boulangers du centre. Volonté de relancer la dynamique du bourg. Sur le bas, possibilité d'autres commerces mais pas ceux-là.

Gilles Grangier : il faut du temps pour redynamiser, aujourd'hui des projets existent. Il ne faut pas créer de la concurrence.

Romain Montélimard précise qu'il n'est pas persuadé que les habitants du bas montent en centre bourg faire leurs courses ; mais comprend la volonté de conforter d'abord le centre bourg mais peut-être réfléchir plus tard au développement ailleurs...

Marie-Hélène Bouilhol demande l'état des lieux de la sécheresse sur notre territoire ? une stratégie est-elle envisagée sur la ressource en eau ?

Monsieur le Maire : Nous gérons notre stockage (cuves). Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur les nappes phréatiques. La ressource Badoit est à l'identique que l'année dernière.

Mireille Paulet : il y a 2 semaines, la cuve de l'Eglise était au ¾ pleine. On espère qu'elle s'est remplie avec la pluie des derniers jours.

De plus pour chaque nouvelle construction importante, une cuve de récupération est prévue.

Des suspensions ont été enlevées : environ la moitié. Plantation de vivaces moins gourmande en eau.

Un travail est en cours sur le stade pour envisager une pelouse qui nécessite moins d'arrosage.

Guy Berne : l'irrigation agricole commence dans 15 jours... Les contraintes devraient arriver plus vite..

Mireille Paulet : la police de l'eau contrôle, verbalise...

Monsieur le Maire : l'année dernière, les gens n'ont pas joué le jeu. Le syprofor a vendu plus que les autres années.

La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE



Le Maire,
Philippe DENIS

